

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION



- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat , plus spécialement article 9 ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant au sein du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels ;
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaire exerçant des fonctions de enseignement, d'éducation et d'orientation ;
- Vu l'arrêté rectoral du 20 novembre 2019 de nomination des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaire exerçant des fonctions de enseignement, d'éducation et d'orientation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, documentation, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale :

TITULAIRES

Mme MANES-BONNISSEAU Chantal
Rectrice

Mme CLEMENT Maryvonne
Secrétaire générale adjointe – DRH

M. DELL-AQUILLA David
Chef de division de la DPES

SUPPLEANTS

M. POLARD Erwan
Secrétaire général

M. EUGENE Philippe
IEN adjoint à l'IA-DAASEN

M. MULLER Michel
Conseiller de la rectrice,
délégué régional académique à l'information
et à l'orientation, délégué régional de l'Onisep

ARTICLE 2 : L'arrêté du 25 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2022**
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Erwan POLARD